

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

---

18 NOVEMBRE 1986

## PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne  
pour l'année budgétaire 1987 —  
Partie Ministère de la Région Wallonne\*

## AMENDEMENT

proposé par

MM. Ph. Busquin et Consorts

**PROJET DE DÉCRET**  
**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne**  
**pour l'année budgétaire 1987 —**  
**Partie Ministère de la Région Wallonne**

**AMENDEMENT**

Il est créé un article 63.04 au titre II de la section 42 — Aménagement actif des espaces wallons.

L'intitulé de l'article nouveau sera ainsi libellé: subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons.

Aucune somme n'est prévue actuellement, l'Exécutif s'engageant à alimenter cet article en fonction du résultat des négociations en cours.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'application durable d'une politique d'assainissement et de rénovation des sites sidérurgiques wallons (conformément à l'application d'une proposition de décret déposée) et afin de mettre rapidement en œuvre les moyens budgétaires nécessaires, un tel article est indispensable.

Ph. BUSQUIN  
G. ONKELINX  
J.-P. HENRY